

approche patrimoniale chez les séniors (M LAURENT, Pasteur Mutualité)



Comment optimiser la protection des proches en cas de décès ?

Protection du conjoint sans réduire la part des enfants.

La transmission se fait :- au moment du décès :par succession(légale ou par testament) ;

-de son vivant :par donations,dons manuels,présents d'usage,donations-partage.

Les régimes matrimoniaux :

conditionnent le partage des biens en cas de décès.

-communauté réduite aux acquêts :régime légal.

-communauté universelle ;

-séparation des biens ;

-hors mariage :PACS et union libre.

1)communauté réduite aux acquêts :la plus fréquente.

-les biens propres :acquis avant le mariage,reçus pendant la durée du mariage,ou par donation ou succession.

-les biens communs :acquis pendant le mariage,les revenus du travail ou des biens propres.

Lors de la dissolution de la communauté réduite aux acquêts par le décès,on distingue les biens propres du défunt et les biens communs.

2)Communauté universelle :

Tout est commun ;la dissolution se fait avec une clause d'attribution intégrale au conjoint survivant,les biens communs rejoignant les biens propres du conjoint survivant ;il faut l'accord des enfants s'il y en a.

3)Séparation des biens :

Rien n'est en commun, que les biens soient acquis avant ou après le mariage.

4) PACS et union libre :

-PACS : comme une séparation des biens, mais le ou la partenaire n'est pas héritier : il faut un testament ; il y a une exonération de droits de succession sur les biens légués.

-Union libre : le concubin n'est pas héritier, un testament est nécessaire pour obtenir une quote-part de patrimoine en cas de décès.

Qui hérite en cas d'absence de disposition ?

En l'absence de conjoint :

- 1) les descendants directs (enfants, petits-enfants) ;
- 2) les ascendants privilégiés et collatéraux privilégiés (parents, frères et sœurs) ;
- 3) les ascendants ordinaires (grand-parents) ;
- 4) les cousins, les neveux.

Proportion :

1 enfant : réserve incompressible : $\frac{1}{2}$, quotité disponible $\frac{1}{2}$

2 enfants : réserve incompressible : $\frac{2}{3}$, quotité disponible $\frac{1}{3}$

3 enfants et+ : réserve incompressible : $\frac{3}{4}$, quotité disponible par enfant : $\frac{1}{4}$

DROITS DU CONJOINT SURVIVANT :

UF = usufruit = droit d'utiliser un bien ou d'en percevoir les revenus.

NP = nue-propriété = droit de disposer d'un bien sans pouvoir l'utiliser.

PP = pleine propriété = usufruit + nue-propriété.

Droits sur le patrimoine :

- 1) enfants communs = 100% UF ou $\frac{1}{4}$ PP
- 2) enfants d'une autre union = $\frac{1}{4}$ en PP
- 3) Parents = $\frac{1}{4}$ pour chaque parent, solde = conjoint PP.
- 4) frères et sœurs = 100% PP.

Droit sur le logement : droit de jouissance du logement du conjoint survivant = 1 an (droit viager).

En cas de donation au dernier vivant, cela élargit les choix offerts au conjoint survivant :

100% en UF, même si en présence d'enfants. Quotité disponible : $\frac{1}{4}$ en PP et $\frac{3}{4}$ en UF.

Fiscalité :

-Conjoint survivant et partenaire PACSE :exonération de droits de succession.

-Enfants vivants ou représentés ou ascendants :abattement de 100 000€,puis abattement de 20% dès 15932€ supplémentaires,taux progressif de 0 à 40%.

-Frères et sœurs :abattement de 15932€.

Taux de 35% jusqu'à 24430€.

-ASSURANCE-VIE :pas de droit de succession.

-DONATION :100 000€ par enfant peuvent être donnés par parent tous les 10 ans.

-Démembrement de propriété du vivant :modifie la répartition UF/PP.

-Modification du régime matrimonial.

-Mise en place d'un capital décès ou d'une rente-viagère.

-SCI :en cas de décès,on nomme un gérant et cela évite l'indivision.

Assurance-vie réglée hors succession :personnes de son choix librement désignées comme héritières.

152 500€/enfant sur l'assurance-vie sont exonérés avant 70ans(100 000€/enfant sur la succession),32500€ après 70 ans,intérêts exonérés.

Création de la flat tax(27/09/2017) :30%(17,2%de prélèvements sociaux+12,8% de prélèvements libératoires).

Mr.Julien LAURENT 06 68 87 60 68

Conseiller en GESTION de patrimoine

Julient.laurent@gpm.fr